



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P370_2021

Date : 16/11/2021

OBJET : Fourniture de diffuseurs pour la station d'épuration des Mielles

Exposé

La Direction du Cycle de l'Eau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin exploite la station d'épuration Les Mielles (150 000 Eh) située sur la zone industrielle de Tourlaville de Cherbourg-en-Cotentin. Cette station de traitement de type boues activées faible charge est équipée d'un traitement biologique composé de 4 bassins d'aération.

Il est nécessaire de remplacer les diffuseurs d'air usagés des bassins 3 et 4.

A ce titre, une procédure adaptée a été lancée avec une date limite de réception des plis fixée au 29/10/2021 en vue de conclure un marché de fournitures en qualité d'entité adjudicatrice.

Au terme de l'analyse des offres, il est proposé d'attribuer le marché à la société STEREAU SAS pour un montant de 48 000,00 € HT soit 57 600,00 € TTC.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

Vu le Code de la Commande publique, notamment l'article R.2123-1,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche en date du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Décide

- **De signer** le marché relatif à la fourniture de diffuseurs pour la station d'épuration des Mielles avec la société STEREAU SAS, 2 rue de la Bresle, 78310 MAUREPAS pour un montant de 48 000,00 € HT soit 57 600,00 € TTC,
- **De dire** que le marché débute à compter de sa date de notification pour s'achever au plus tard au premier semestre 2022,
- **De dire** que la dépense sera imputée sur le budget 10, ldc 50 – compte 2315,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE